EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 16 mai 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 7 mai 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), Mme DUGELET Isabelle, M. DECHAVANNE Yves, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

1 Nombre de présents :

30

Nombre de votants: 40

Excusés: M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène remplacée par M. DECHAVANNE Yves, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs: M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. VALORGE René, M. BUTAUD Jean Charles à M. CHIGNIER Bernard, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. DUBUIS Pascal, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHENAUD Fabrice, (Saint Nizier sous Charlieu).

N°2024/N°093

OBJET: INDEMNISATION LIEES AU MARCHE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES DE TRI SELECTIF DISPOSEES EN PAV SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE LOT N°1 / COLLECTE ET TRANSPORT DES COLONNES D'EMBALLAGES

Conformément à la délibération n°2020/130, en date du 17 septembre 2020, Charlieu Belmont Communauté a conclu un accord cadre à bons de commande sans mini maxi relatif à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 – Emballages, avec la société SUEZ.

Date de la notification du marché public : 09 novembre 2020

Durée d'exécution du marché public :

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 et reconductible tacitement 3 fois un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant du marché public : L'accord-cadre sans minimum ni maximum pour la durée du marché, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Estimation du marché au regard du Détail Quantitatif estimatif (à titre indicatif) :

Lot $n^{\circ}1 = 586\ 320.00 \in HT$

Taux de la TVA: 20%

Montant TTC: 644 952.00 € TTC

Il est proposé de signer une convention ayant pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2023.

Cette indemnisation s'appuie sur la théorie de l'imprévision, prévue dans la jurisprudence (CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) et codifiée au 3° de l'article L6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnisation a donc pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

A noter que 2 indemnisations ont été accordées pour les mêmes raisons en 2022, au titre de l'exercice 2021 et en 2023, au titre de l'exercice 2022.

S'agissant de l'exercice 2023:

Considérant la hausse du prix du pétrole constatée sur l'exercice 2023 comme étant sans conteste imprévisible et extérieure aux parties du présent contrat,

Considérant que l'imprévision est avérée du fait de son caractère exceptionnel qui ne s'applique que sur l'année 2022,

Considérant les éléments suivants :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) entre décembre 2022 et janvier 2023 (Référence INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000442588)

Année	Mois	Valeur
2024	Janvier	1,75
2023	Décembre	1,77
2023	Novembre	1,84
2023	Octobre	1,91
2023	Septembre	1,93
2023	Août	1,85
2023	Juillet	1,72
2023	Juin	1,7
2023	Mai	1,69
2023	Avril	1,81
2023	Mars	1,85
2023	Février	1,86
2023	Janvier	1,92
2022	Décembre	1,78

Prix moyen sur les 13 derniers mois 1,95 €
Prix en décembre 2022 1.78 €

Coût moven d'augmentation = 0.17 € par litre de gasoil

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement d'une indemnité sur la seule période de 2023.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

Cout de l'augmentation moyenne par litre de carburant entre 2022 et 2023 : 0.17 €

Nombre de litres de gasoil consommés en 2023 = 13 979 L

Coût de l'augmentation subie = 13 979 L x 0.17 € par litre de gasoil = 2 376.43 €

Charge supportée par l'entreprise = 30 % du coût de l'augmentation = 2 376.43 € x 30 % = 712.93 €

Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 70 % du coût de l'augmentation =

2 376.43 € x 70 % = 1 663.50 €

Cette indemnité ne concerne que la période 2023.

Cette indemnité sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte identique à l'exécution du marché après validation en conseil communautaire.

Il a été convenu entre les parties qu'aucune autre indemnité ne sera versée pour les années à venir.

Vu le Code de la commande publique, article L6 3°

Vu la jurisprudence CE, 30 mars 1916, n° 59928 Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux Vu la circulaire ministérielle n° 6338/SG en date du 27 mars 2022, relative aux Conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020/130 en date du 17/09/2020

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention d'indemnisation liée au marché public de collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en PAV sur le territoire de Charlieu Belmont pour le lot n°1 = emballages, et le versement d'une indemnisation d'un montant de 1 663.50 € à la société SUEZ,
- autorise M. le président à signer ladite convention et tous les documents afférents,
- dit que les dépenses sont prévues sur le budget déchets ménagers.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Saint Nizier sous Charlieu M. Fabrice CHENAUD Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20240516-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024 Publication : 23/05/2024